



DIRECTIVE CONCERNANT L’AFFICHAGE



DIRECTIVE CONCERNANT L’AFFICHAGE

Le Conseil municipal de Savièse,

vu les articles 29 et 31 du règlement de police ;

vu le concept « Réclames routières sur les routes » de la Police cantonale du 27.05.2015 ;

propose, en séance du 9 avril 2025, la directive suivante, pour régler les détails de l’affichage sur le territoire communal.

| | |
|----------------------------------|----------|
| A. AUTORISATION | 3 |
| B. AFFICHES | 4 |
| C. CAMPAGNES ELECTORALES | 5 |
| D. AFFICHAGE LUMINEUX | 5 |
| E. CONTRÔLES ET SANCTIONS | 7 |
| F. DISPOSITIONS FINALES | 7 |

ANNEXES

| | |
|----------|---------------------|
| Annexe 1 | Affichage officiel |
| Annexe 2 | Affichage permanent |
| Annexe 3 | Affichage électoral |
| Annexe 4 | Affichage Culture |
| Annexe 5 | Affichage lumineux |

A. AUTORISATION

Art. 1 Principe

¹ L'administration communale est compétente pour autoriser et contrôler l'affichage sur le territoire communal.

² La Police cantonale est compétente pour autoriser la publicité temporaire sur les routes.

³ En cas de contestation, le Conseil municipal décide sur réclamation écrite.

⁴ Le Président règle les cas d'urgence.

⁵ Sont réservées pour l'application de la présente directive :

- les dispositions de la loi fédérale sur la circulation routière ;
- l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière ;
- les dispositions de la loi cantonale d'application de la législation fédérale sur la circulation routière ;
- le règlement cantonal concernant la signalisation routière et la publicité sur les routes ;
- les directives de la Commission cantonale de signalisation routière relatives aux réclames routières.

⁶ La Commune définit des lieux où l'affichage n'est pas admis pour des raisons de sécurité.

⁷ L'utilisation de matériaux réutilisables et respectueux de l'environnement seront privilégiés.

Art. 2 Sociétés locales

¹ Les sociétés locales et établissements publics peuvent, sans autorisation préalable et dans les limites de la présente directive, utiliser les emplacements prévus à cet effet, pour faire de la publicité pour des événements, manifestations ou autres se déroulant sur la commune.

² En ce qui concerne la publicité temporaire en bordure de route, un dossier complet doit être transmis à la Police cantonale pour autorisation.

³ Le dossier doit contenir :

- a) Le formulaire de demande d'autorisation pour la publicité temporaire sur les routes, rempli et signé ;
- b) Le préavis favorable de l'autorité communale ;
- c) Un préavis favorable, signé par le propriétaire du fond ou de la bâtisse, si la publicité est posée sur la propriété privée d'un tiers ;
- d) Une carte dont le ou les emplacement(s) seront désignés par une flèche ;
- e) Une photo d'ensemble où une flèche montrera l'emplacement de la publicité ;
- f) Une photo de la publicité elle-même (bâche, banderole, chevalet, affiche, oriflamme, etc.) avec ses dimensions.

Art. 3 Bâtiments privés

¹ En règle générale, les granges, maisons, lampadaires, éléments de signalisation, molok ou autres, ne peuvent être utilisées pour l'affichage public.

² Sont réservés les cas où la publicité, l'affiche ou autre, sont en relation directe avec le propriétaire de l'immeuble concerné et dans la mesure où aucune disposition de droit public ne s'y oppose (circulation routière par exemple).

³ Toutes autres demandes sont traitées de cas en cas.

B. AFFICHES

Art. 4 Emplacements autorisés

¹ Les emplacements, selon le type d'affichage, sont répertoriés dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 qui font parties intégrantes de la présente directive.

² L'affichage placé en dehors des emplacements autorisés sera, après avis aux personnes concernées, retiré par la Police municipale.

Art. 5 Dimension

¹ Les affiches placées sur les emplacements mis à disposition par la Municipalité ne doivent, en règle générale, pas dépasser le format A1.

² Des dérogations peuvent être accordées par l'administration communale.

Art. 6 Nombre d'affiches

¹ Seule une affiche est admise par lieu mis à disposition.

² L'affiche doit être placée de manière à permettre la pose du plus grand nombre d'affiches, positionnées dans le sens de la lecture, soit de gauche à droite.

Art. 7 Contenu

¹ Chaque afficheur est responsable du contenu et du descriptif de l'affiche posée.

² Les affiches doivent de manière générale respecter les bonnes mœurs.

³ Sur demande de l'administration communale, les affiches à caractère sexuel ou raciste seront retirées le jour même et le poseur amendé et/ou dénoncé aux autorités pénales compétentes.

Art. 8 Durée

¹ Les affiches faisant de la publicité pour une activité analogue (lotos par exemple) ne peuvent être posées avant que la manifestation antérieure n'ait eu lieu. Il en est de même pour la publicité temporaire sur les routes.

² Les affiches peuvent être exposées :

- pendant une semaine pour un loto, match de championnat, manifestations répétitives ;
- pendant deux semaines pour un concert ou une manifestation ponctuelle ;
- pendant trois semaines pour un Grand Festival ou toute manifestation d'importance régionale, voire cantonale.

³ Les autres cas sont traités par l'administration communale.

⁴ Les affiches doivent être retirées et recyclées au plus tard le premier jour ouvrable après la manifestation, mais au plus tard le lundi.

⁵ En ce qui concerne l'affichage de la publicité temporaire sur les routes, celle-ci est limitée à 60 jours maximum.

Art. 9 Droit à l'égalité

L'administration communale veille à ce que les emplacements soient mis à disposition de manière équitable entre les ayants-droits.

Art. 10 Emoluments

En règle générale, aucun émolument n'est perçu. Les cas exceptionnels sont traités par le Conseil municipal.

C. CAMPAGNES ELECTORALES

Art. 11 Principes

¹ Lors de campagnes électorales, les partis politiques et groupes présentant des candidats peuvent utiliser, dans les limites et le respect des directives cantonales, le domaine public pour leur affichage (annexe 3).

² Les affiches ne respectant pas ces directives seront enlevées par la police municipale, après sommation et un délai de 24 heures donné par oral à un des candidats figurant sur l'affiche.

³ Dans les 5 jours qui suivent le résultat des élections, les affiches doivent être enlevées et le domaine public nettoyé. En cas de défaut, les travaux seront entrepris par l'administration communale aux frais du parti, respectivement du candidat concerné.

⁴ L'affichage temporaire sur les routes est soumis à l'autorisation de la Police cantonale.

D. AFFICHAGE LUMINEUX

Art. 12 Organisation générale

¹ Le panneau d'information appartient à la Municipalité de Savièse. Le logiciel permettant la publication des annonces est centralisé auprès du secrétariat général de l'administration communale.

² La publication des annonces incombe à l'administration communale (secrétariat) pour les informations communales et pour les annonces de tiers. Les sociétés transmettent le texte ainsi que les dates de parution au secrétariat général.

³ La facturation est du ressort de l'administration communale, les tarifs sont fixés par le Conseil municipal.

⁴ Pour chaque année, les deux premières annonces sont gratuites pour les sociétés et associations locales (typiquement les annonces de lotos et de concerts). Les annonces supplémentaires seront facturées au prix de CHF 50.- l'annonce.

⁵ Si des annonces prioritaires devaient empêcher la parution d'annonces ou retarder leur affichage, l'annonce facturée ne sera pas remboursée.

⁶ Les horaires de diffusion sont fixés par l'administration communale.

⁷ En cas de besoin sécuritaire, le Service en charge de la Sécurité Publique dispose d'un accès prioritaire à l'affichage.

Art. 13 Type d'annonces

¹ Seules les annonces provenant de l'administration communale, des sociétés locales et des associations sont admises. Seules les manifestations d'intérêt général sont publiées (pas d'assemblées générales, de manifestations privées).

² Les annonces suivantes peuvent être publiées sur le panneau d'information :

- Informations communales : expositions, assemblées primaires, Baladin
- Annonce de manifestations (événements, concerts, théâtres, inAlpes, spectacles, lotos, etc.) ou d'animations touristiques

³ Les annonces exclues :

- La publicité pour des entreprises ou des produits.
- Les informations liées à des groupements d'intérêt restreint.
- Les informations à caractère politique ou contraire à la morale et à l'éthique.

Art. 14 Délais de publication

¹ Les annonces de manifestations sont publiées dès que l'espace graphique le permet mais au maximum trois semaines avant la manifestation.

² Les lotos et les rencontres sportives sont publiés une semaine avant la manifestation.

³ L'administration communale de Savièse est prioritaire pour la publication d'informations et n'est donc pas contrainte de respecter les délais de parution.

⁴ Des informations en lien avec la sécurité ou d'autres avis officiels peuvent empêcher momentanément la parution d'annonces ou en retarder les délais.

⁵ Si les délais de parution demandés par la société ne peuvent être respectés, le secrétariat général informe la société concernée.

Art. 15 Publication des annonces

¹ Les sociétés envoient d'une part le texte en respectant la structure suivante :

- Nom de la manifestation
- Date et horaires éventuels
- Lieu

D'autre part les dates de publication (date de début et date de fin de publication).

² Les informations sont transmises par email à l'adresse : administration@saviese.ch. ou par courrier à l'adresse suivante : Municipalité de Savièse, Rue de St-Germain 50, 1965 Savièse

³ Toutes les demandes doivent impérativement parvenir par écrit. Les textes sont envoyés un mois avant la date de la publication souhaitée, ce qui permet une bonne planification des publications.

⁴ En cas de surplus de messages, la règle du premier arrivé premier servi s'applique.

E. CONTRÔLES ET SANCTIONS

Art. 16 Contrôles

¹ La Police municipale procédera à des contrôles.

² Si des affiches sont placées en dehors des emplacements autorisés, la Police municipale contactera les personnes concernées afin de leur fixer un délai pour le retrait de ces dernières.

³ En cas de non-respect, la Police municipale procédera au retrait des affiches. Celles-ci seront stockées dans les locaux de police, à disposition des personnes concernées. Après 1 mois, si personne ne les a réclamées, elles seront détruites.

Art. 17 Amendes

¹ Les amendes prévues par le Règlement de police s'appliquent en matière d'affichage.

² Sur décision du Conseil municipal, des frais pourront être perçus.

F. DISPOSITIONS FINALES

Art. 18 Compétence

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Conseil municipal.

Art. 19 Entrée en vigueur

¹ La présente directive entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal en séance du 9 avril 2025.

² Elle annule et remplace les directives du 13.11.2008 et du 22.11.2017.

MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE

Le Président
S. Dumoulin

La Secrétaire
M.-N. Reynard

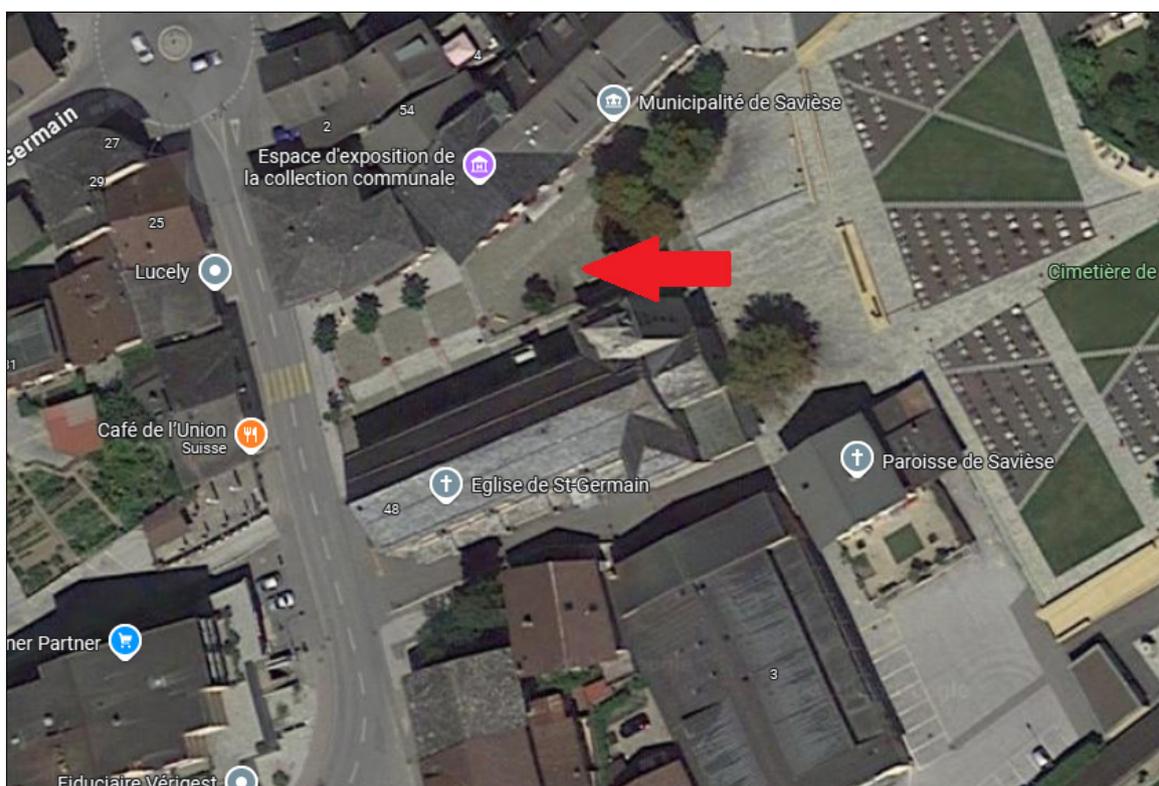
Annexe 1 – affichage officiel

Ces emplacements, aussi appelés « pilier public » sont réservés pour l’affichage des avis officiels de la Municipalité.

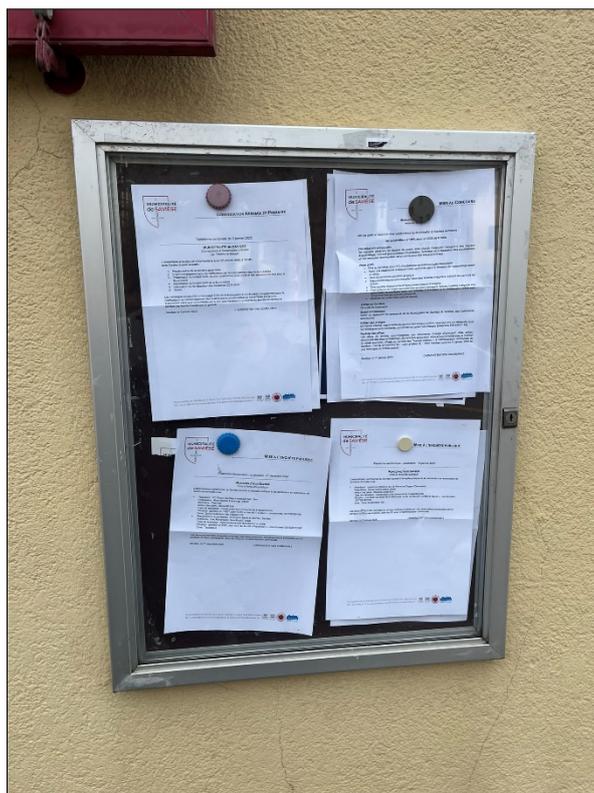
Descriptifs des emplacements

| N° | Village / Hameau | Emplacement |
|----|-------------------|---|
| 1 | St-Germain | Place en face de la Maison de commune |
| 2 | Granois | Bâtiment du café-restaurant du Château de la Soie |
| 3 | Chandolin | Bâtiment situé au n° 23 de la Route du Pielée |
| 4 | Ormône | Bâtiment situé au n° 48 de la Rue des Rois Mages |
| 5 | Ormône | Bâtiment de l’école |
| 6 | Diolly | Au carrefour entre la Route de la Muraz et la Route de Diolly |
| 7 | Diolly | Au carrefour entre la Route de Diolly et le Chemin des Golettes |
| 8 | Roumaz | Au carrefour entre la Route de Roumaz et la Route du Caro |
| 9 | Binii | A côté de l’arrêt de bus de l’Etang des Rochers |
| 10 | Prafirmin | Au carrefour entre la Route de Prarainson et la Route de Prabé |
| 11 | Mayens de la Zour | Place en aval de la chapelle |
| 12 | Monteiller | Place à côté du Molok |
| 13 | Vuisse | Sur la chapelle |
| 14 | Sionne | Grange située en aval des places de parking |
| 15 | Drône | Bâtiment n° 44 de la Rue du Patrimoine |

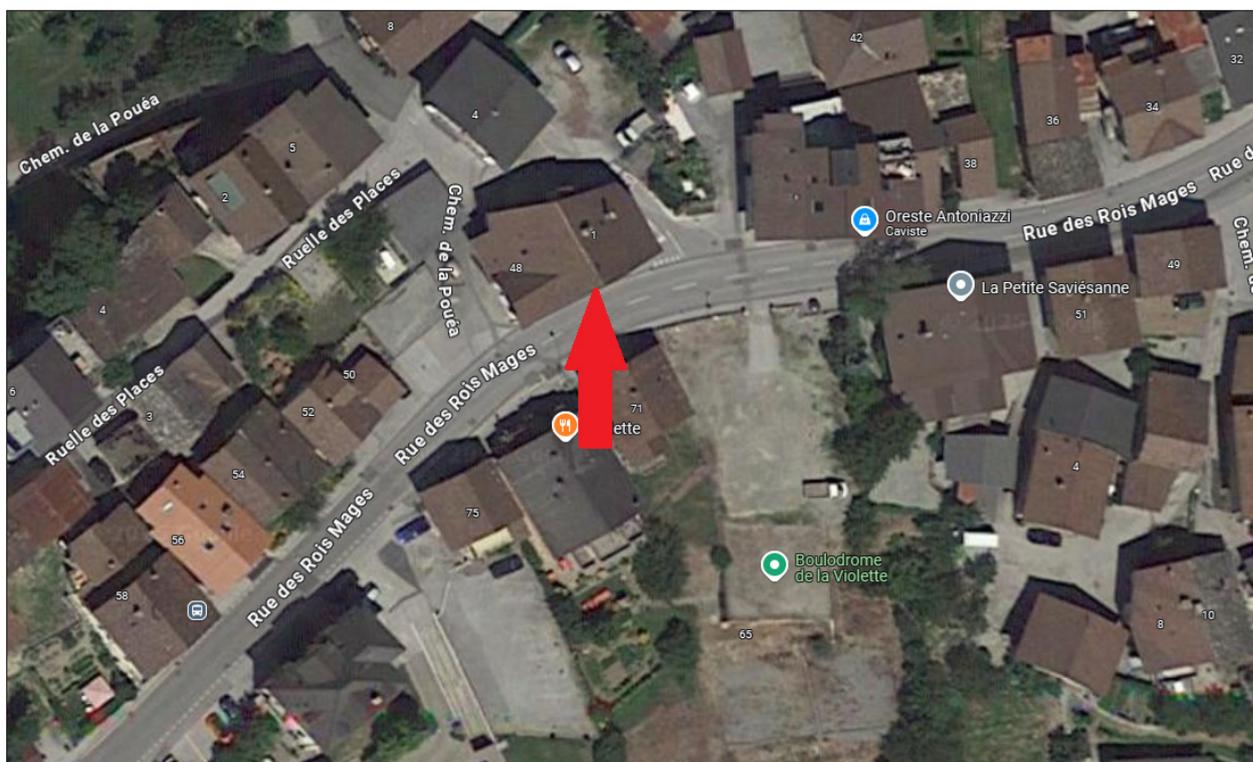
1. **St-Germain** – sur la place en face de la Maison de commune



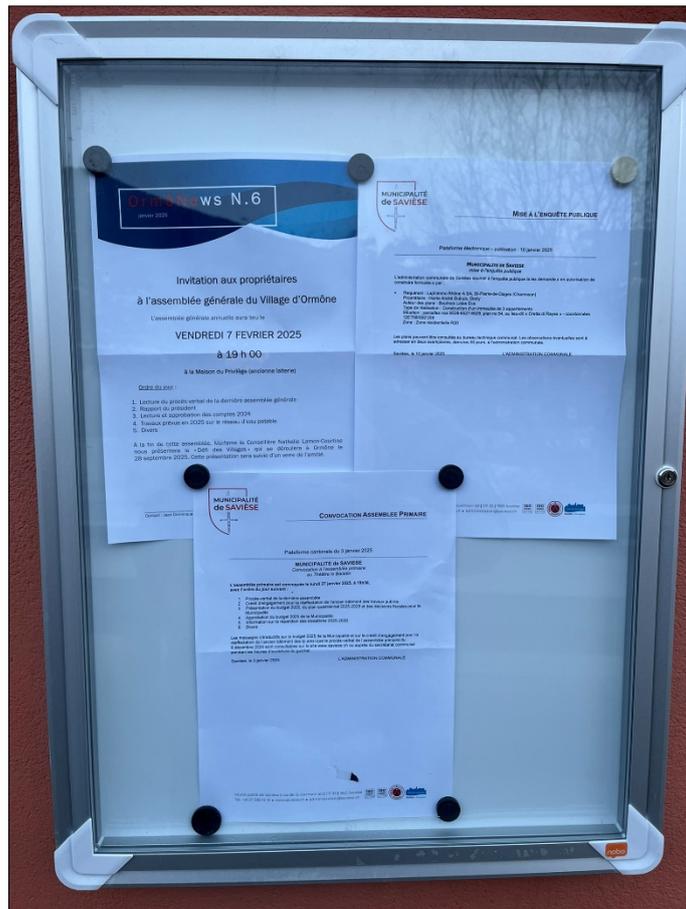
2. **Granois** – sur le bâtiment du café-restaurant du Château de la Soie



4. Ormône – sur le bâtiment situé au n° 48 de la Rue des Rois Mages



5. Ormône – sur le bâtiment de l'école



6. **Diolly** – au carrefour entre la Route de la Muraz et la Route de Diolly



7. **Diolly** – au carrefour entre la Route de Diolly et le Chemin des Golettes



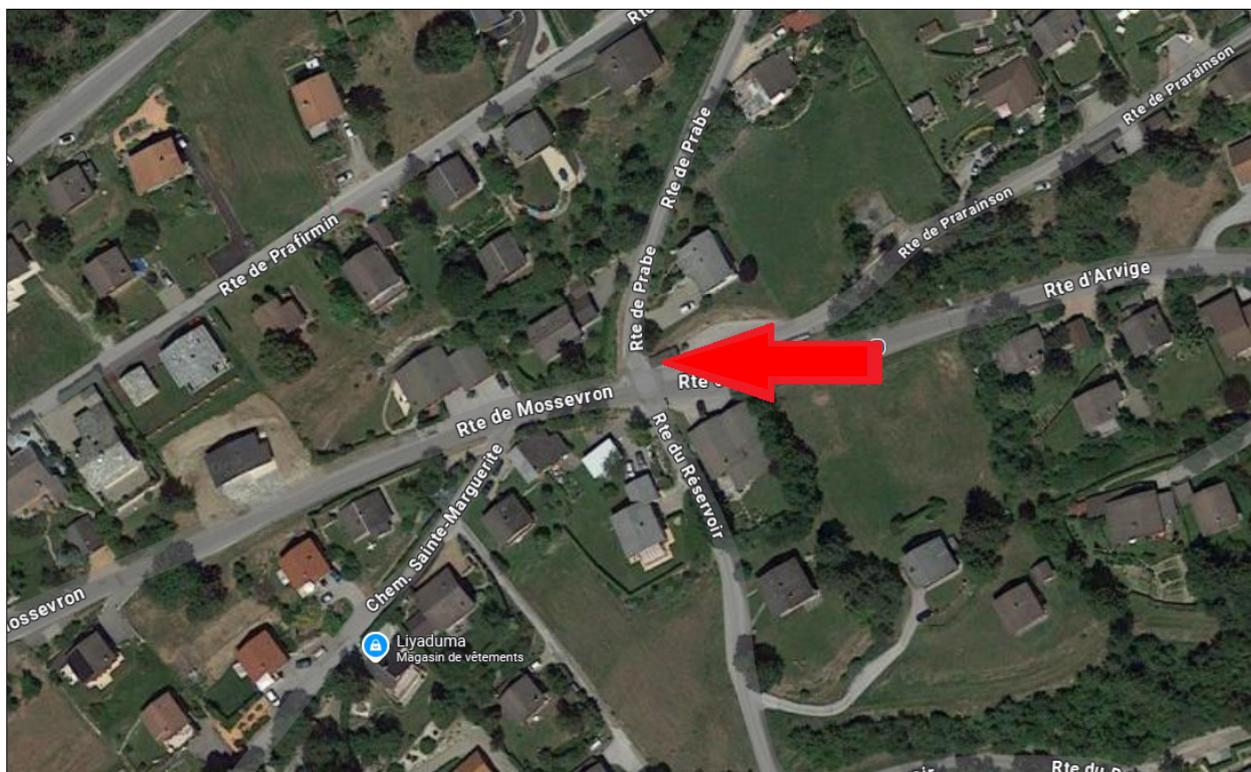
8. Roumaz – au carrefour entre la Route de Roumaz et la Route du Caro



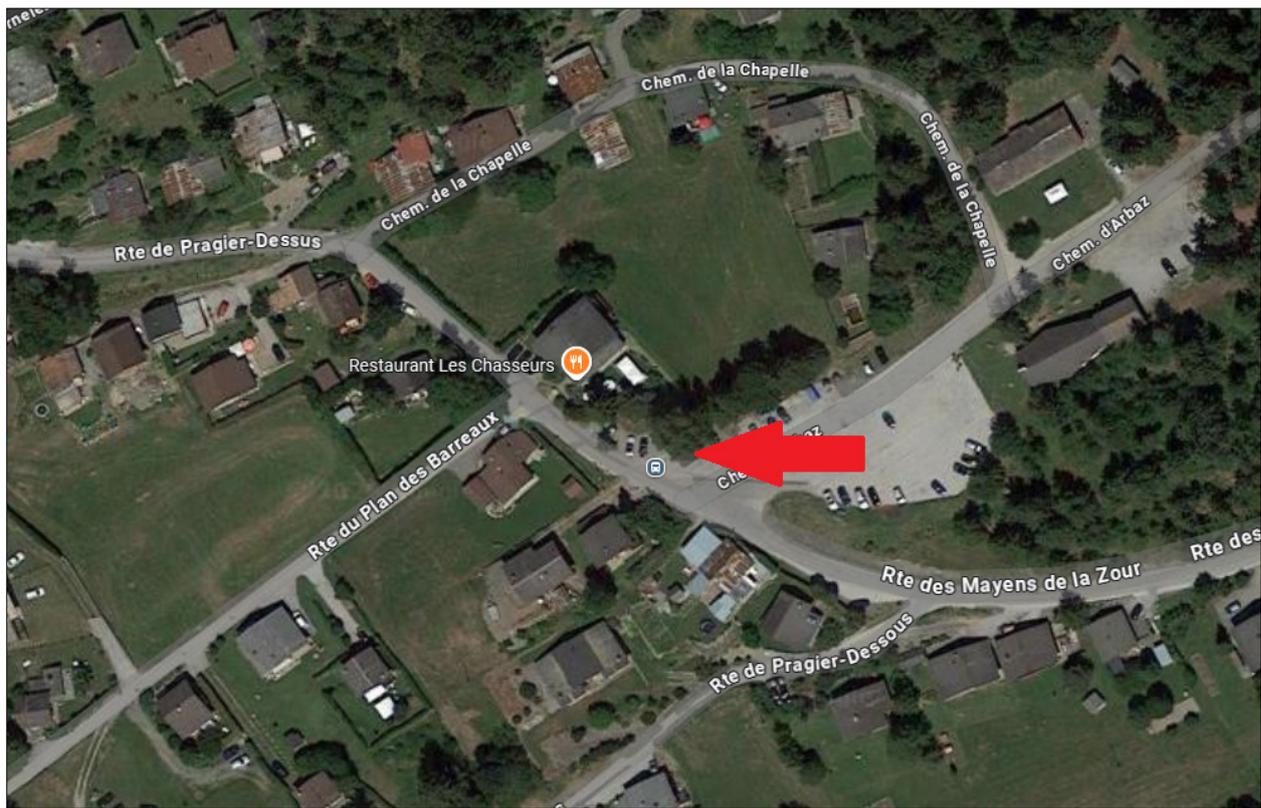
9. Binii – à côté de l'arrêt de bus de l'Etang des Rochers



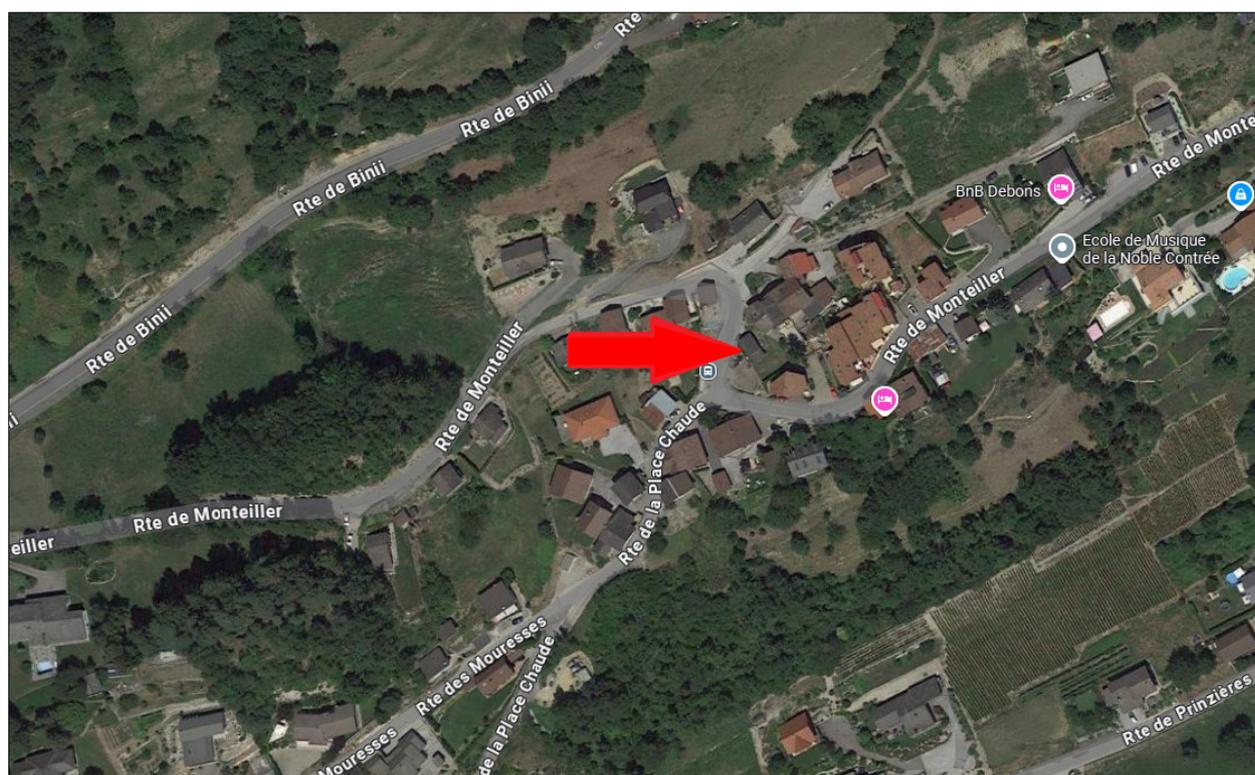
10. **Prafirmin** – au carrefour entre la Route de Prarainson et la Route de Prabé



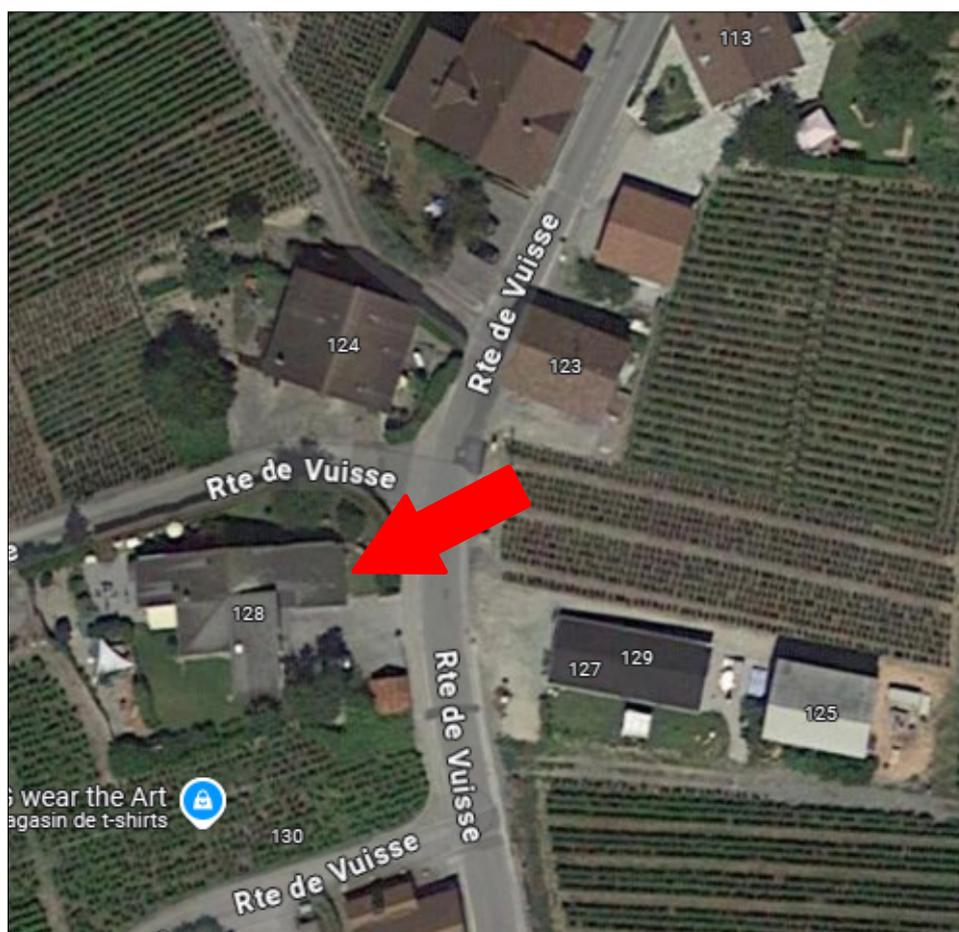
11. Mayens de la Zour – sur la place en aval de la chapelle



12. Monteiller – sur la place à côté du Molok



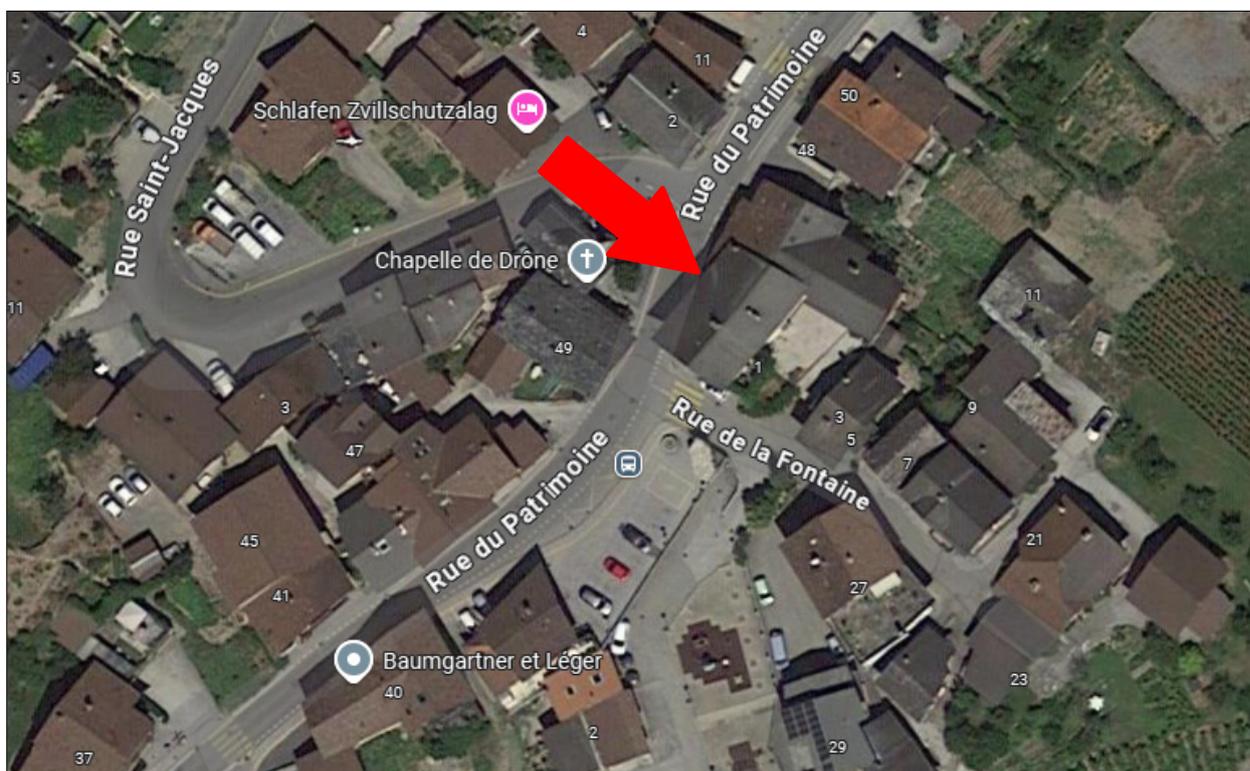
13. Vuisse – sur la chapelle



14. Sionne – sur la grange situé en aval des places de parking



15. **Drône** – sur le bâtiment situé au n°44 de la Rue du Patrimoine



Annexe 2 – affichage permanent

Des panneaux permanents, à disposition des sociétés locales, sont prévus pour la pose d'affiches, d'informations ou d'annonces de manifestations, évènements, lotos. Le retrait de l'affichage est à la charge de celui qui l'a posée.

Descriptifs des emplacements

| N° | Village / Hameau | Emplacement |
|----|------------------|--|
| 1 | St-Germain | Place Rouge – côté Rue du Stade |
| 2 | Granois | Au carrefour ente la Vae Plan Na et la Rue de la Chapelle |
| 3 | Chandolin | A l'entrée du parking zone bleue |
| 4 | Roumaz | Au départ de la Route du Caro |
| 5 | Binii | A côté de l'arrêt de bus de l'Etang des Rochers |
| 6 | Prafirmin | Au carrefour entre la Route de Prarainson et la Route de Prabé |
| 7 | Monteiller | Sur la place à côté du Molok |
| 8 | Vuisse | En face de la chapelle |
| 9 | Drône | Rue du Patrimoine – parking zone bleue |
| 10 | Ormône | Carrefour entre la Rue des Rois Mages et le Chemin du Bouédéjo |

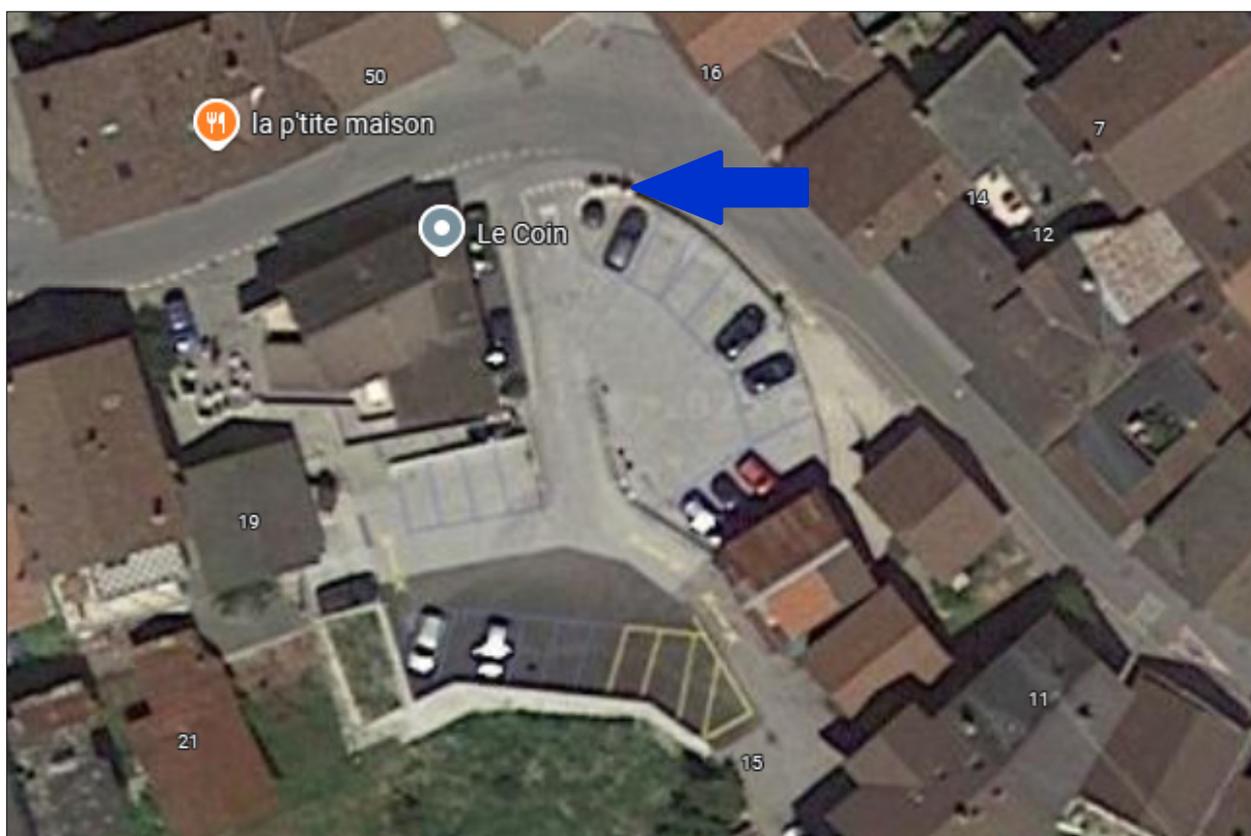
1. St-Germain – Place Rouge côté Rue du Stade



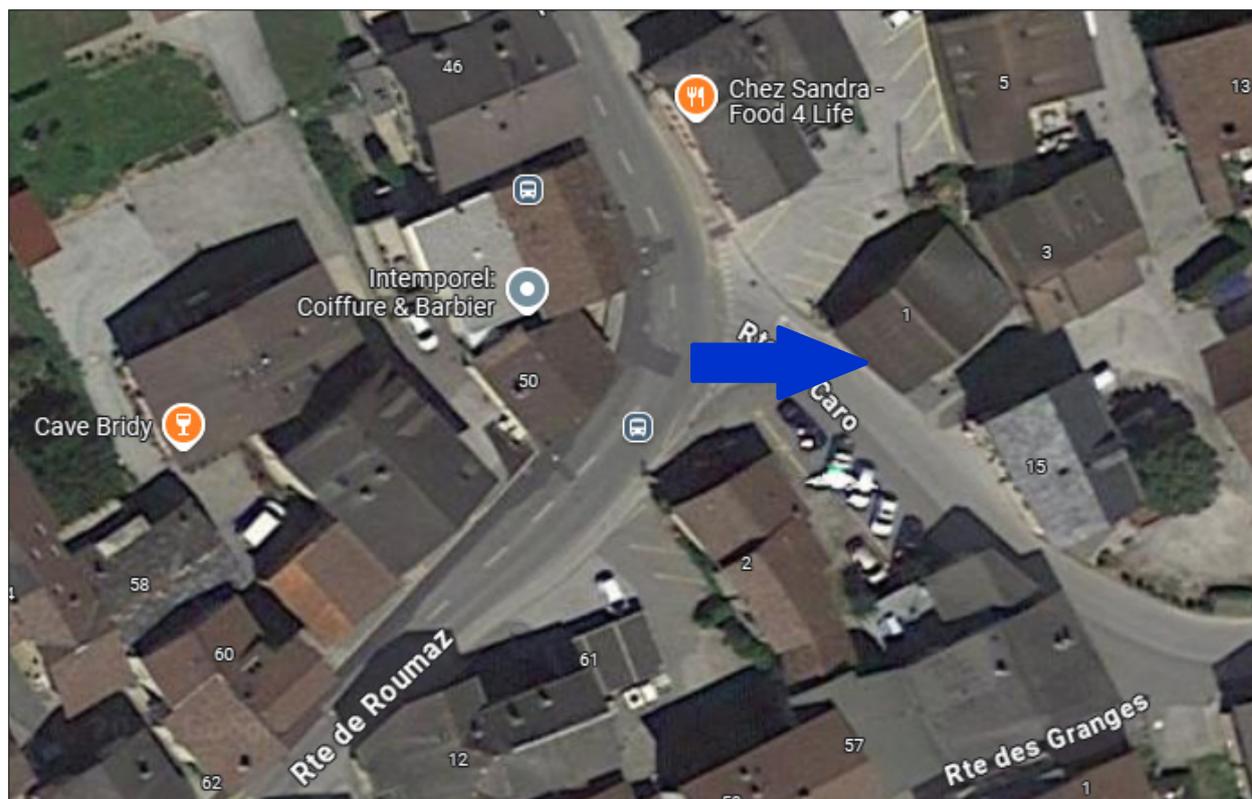
2. Granois – au carrefour entre la Vae Plan Na et la Rue de la Chapelle



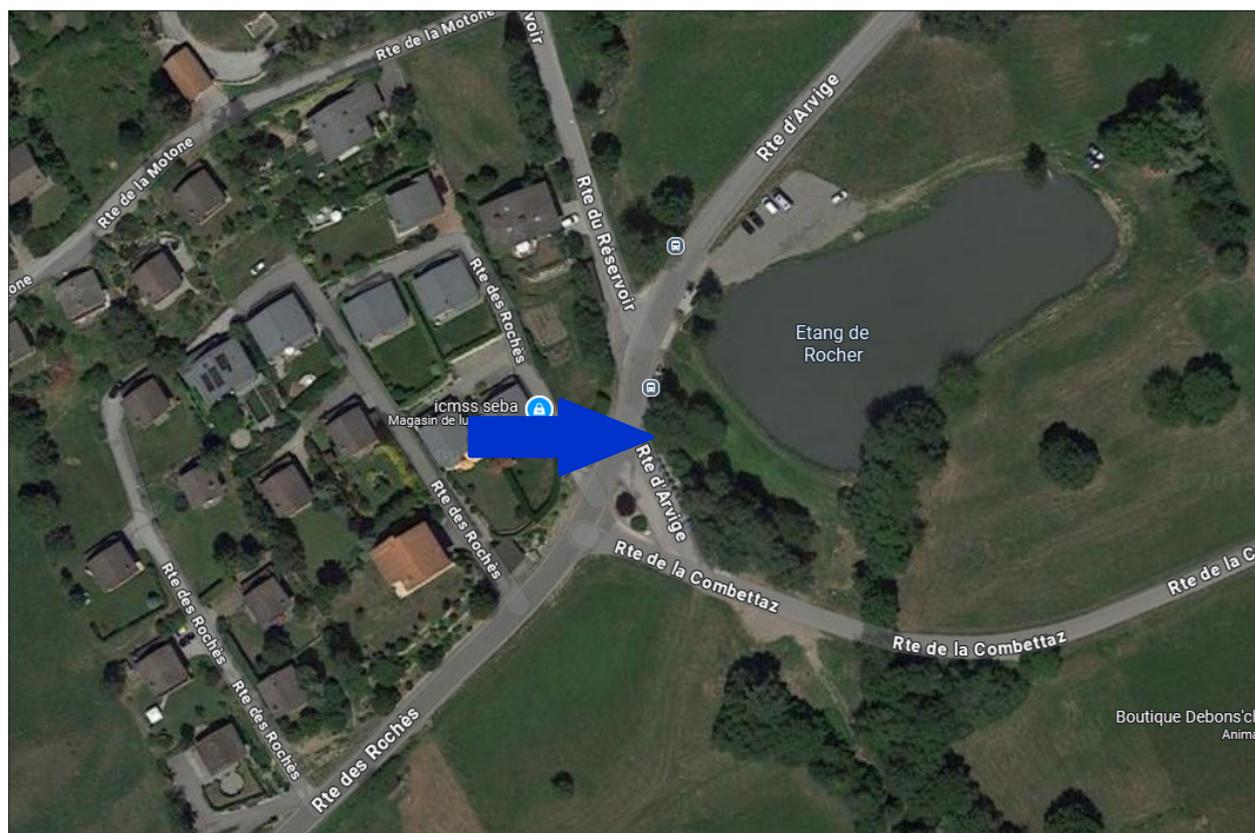
3. Chandolin – à l'entrée du parking zone bleue



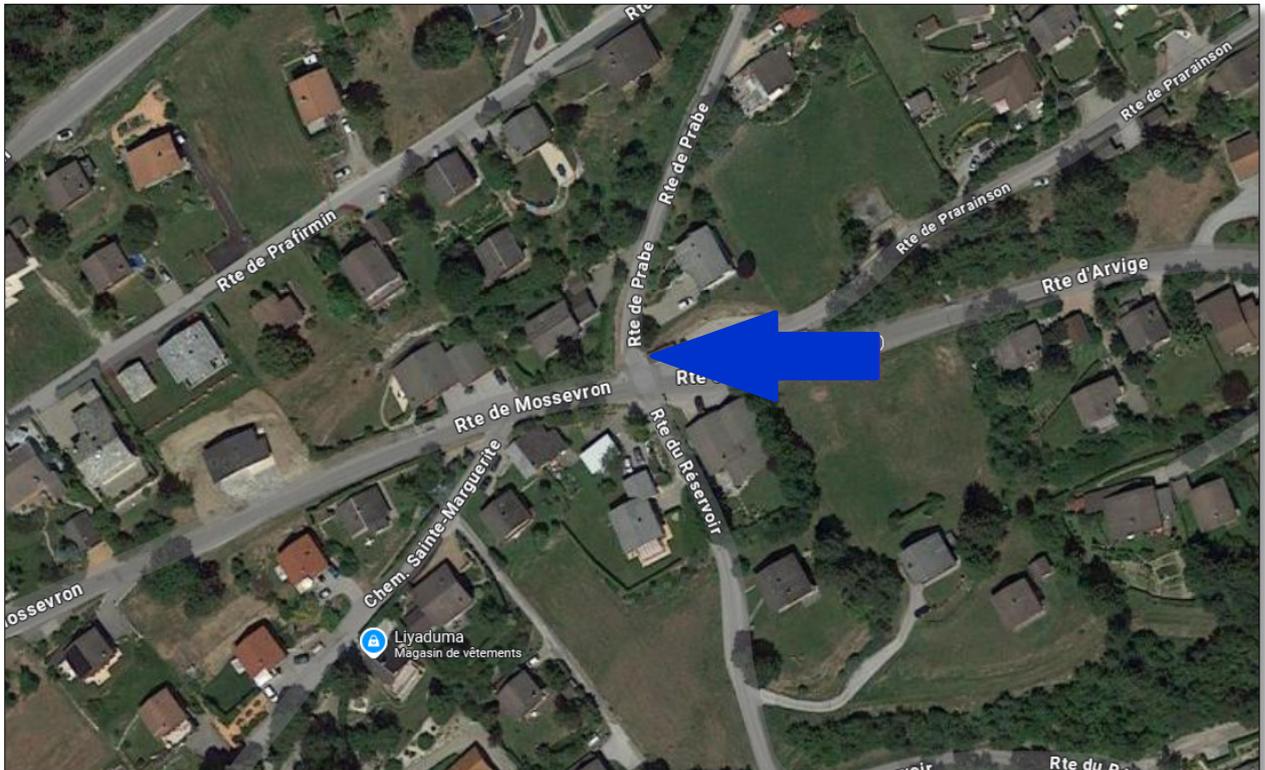
4. Roumaz – au départ de la Route du Caro



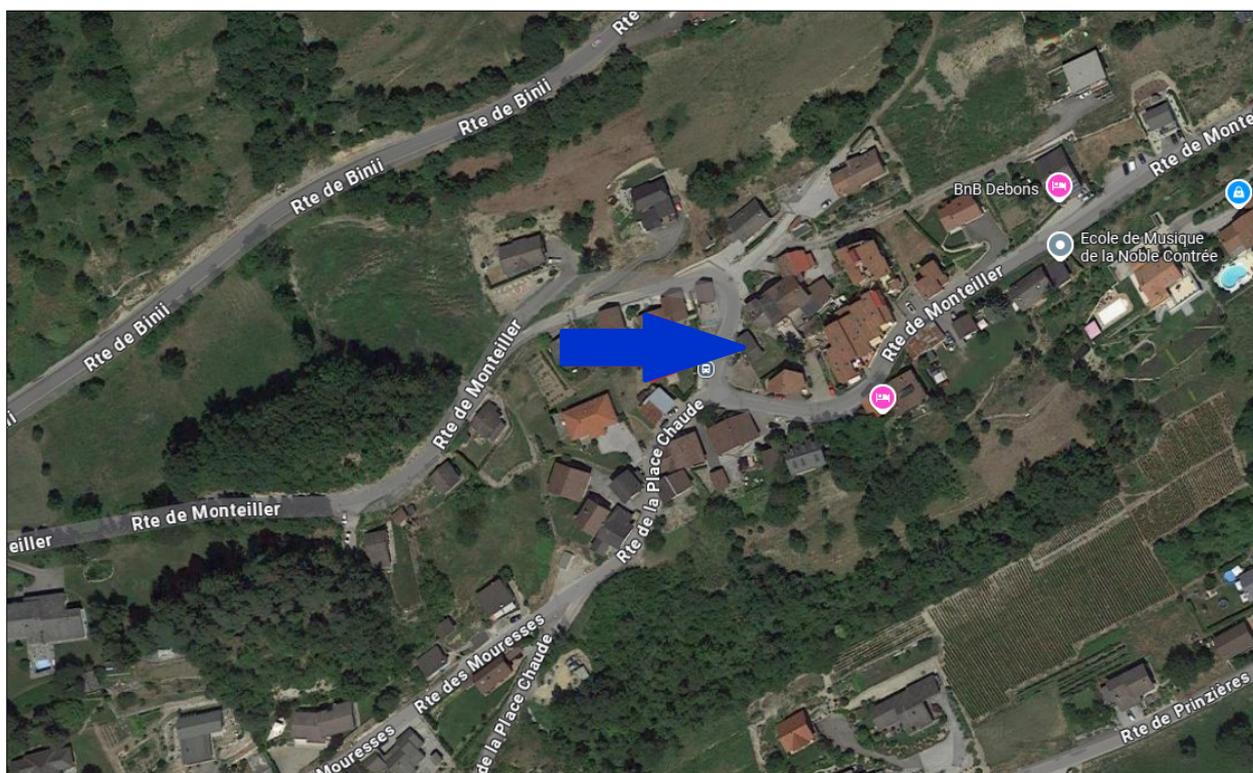
5. Binii – à côté de l'arrêt de bus de l'Etang des Rochers



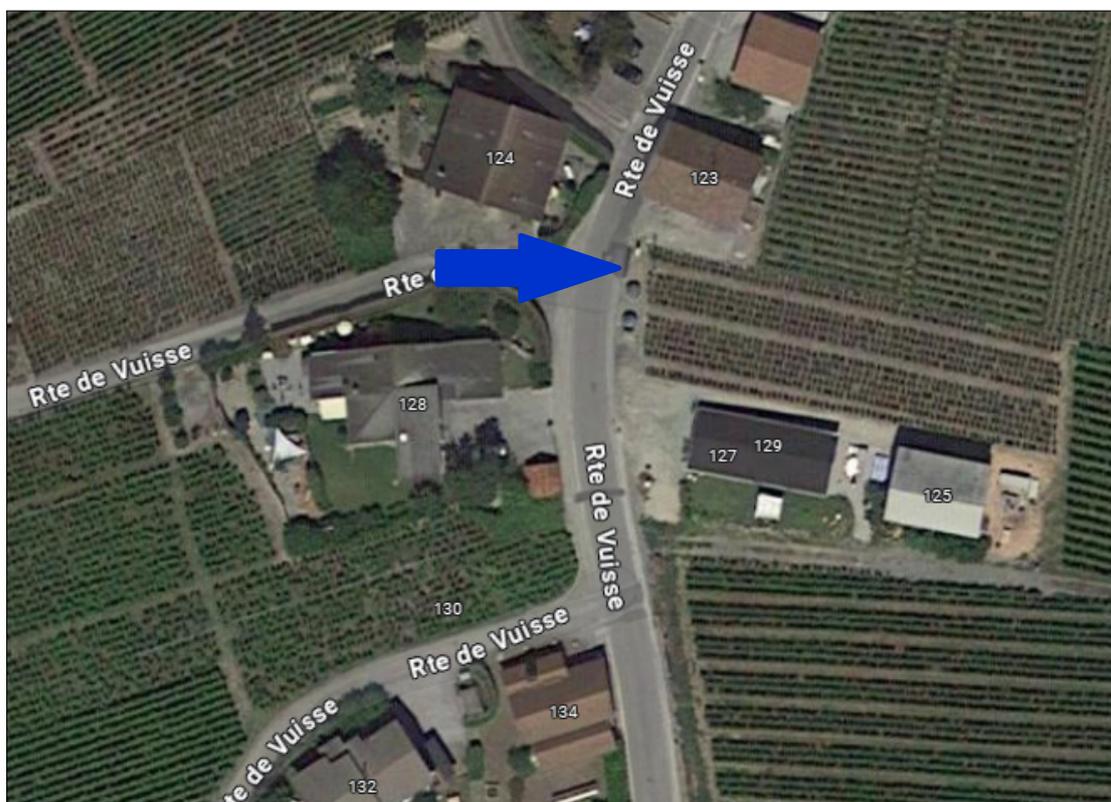
6. **Prafirmin** – au carrefour entre la Route de Prarainson et la Route de Prabé



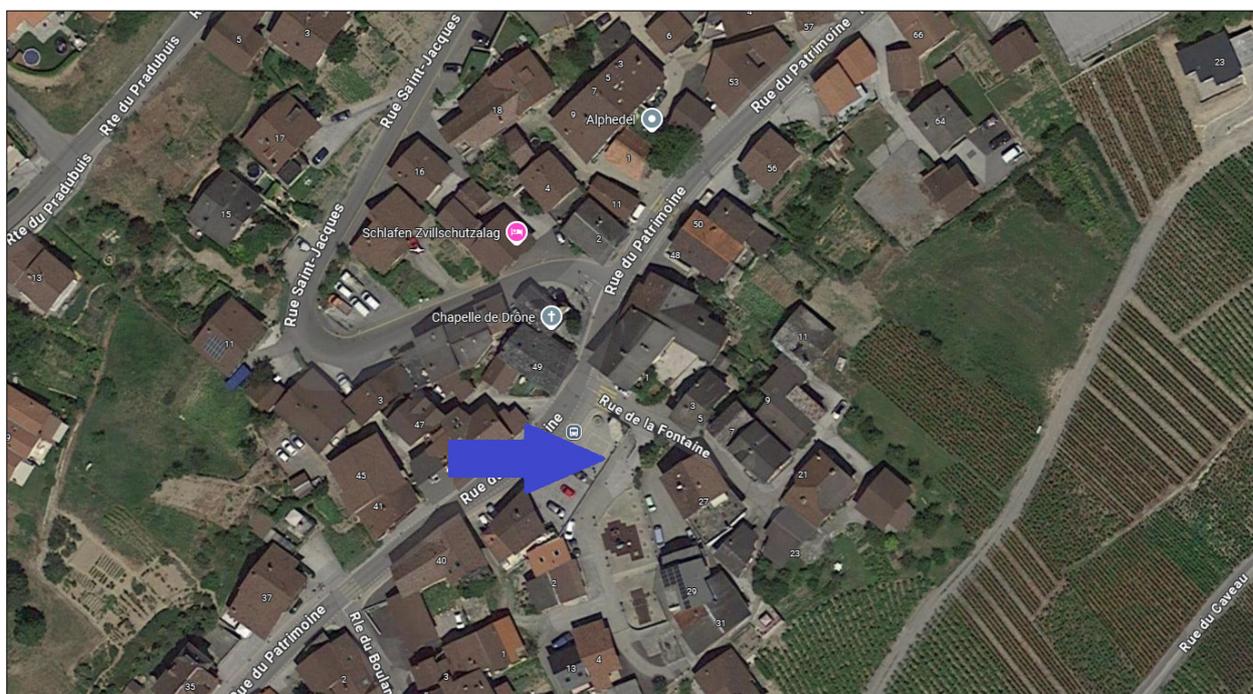
7. Monteiller – sur la place à côté du Molok



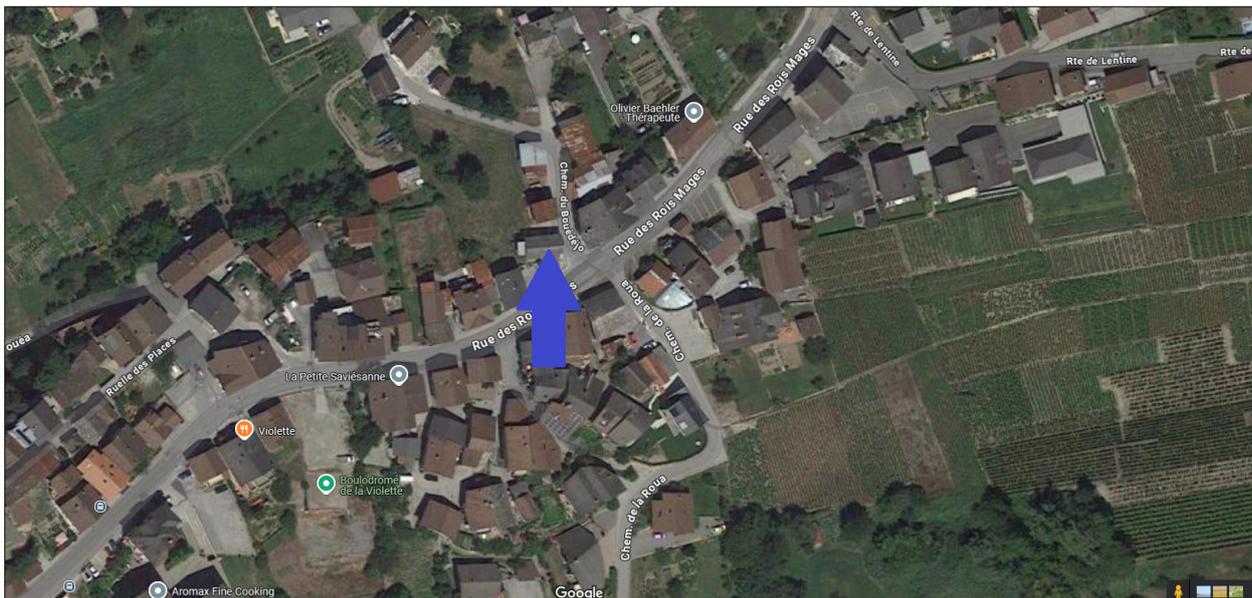
8. **Vuisse** – en face de la chapelle



9. Drône – Rue du Patrimoine / parking zone bleue



10. **Ormône** – carrefour entre la Rue des Rois Mages et le Chemin du Bouédéjo



Annexe 3 – affichage électoral

Des panneaux prévus pour 5 affiches de format mondial A1 (594x841) / dimensions du panneau : 3000 x 1000.

L'ordre des affiches s'effectue selon les numéros de liste et de la place sera laissée pour les autres listes.

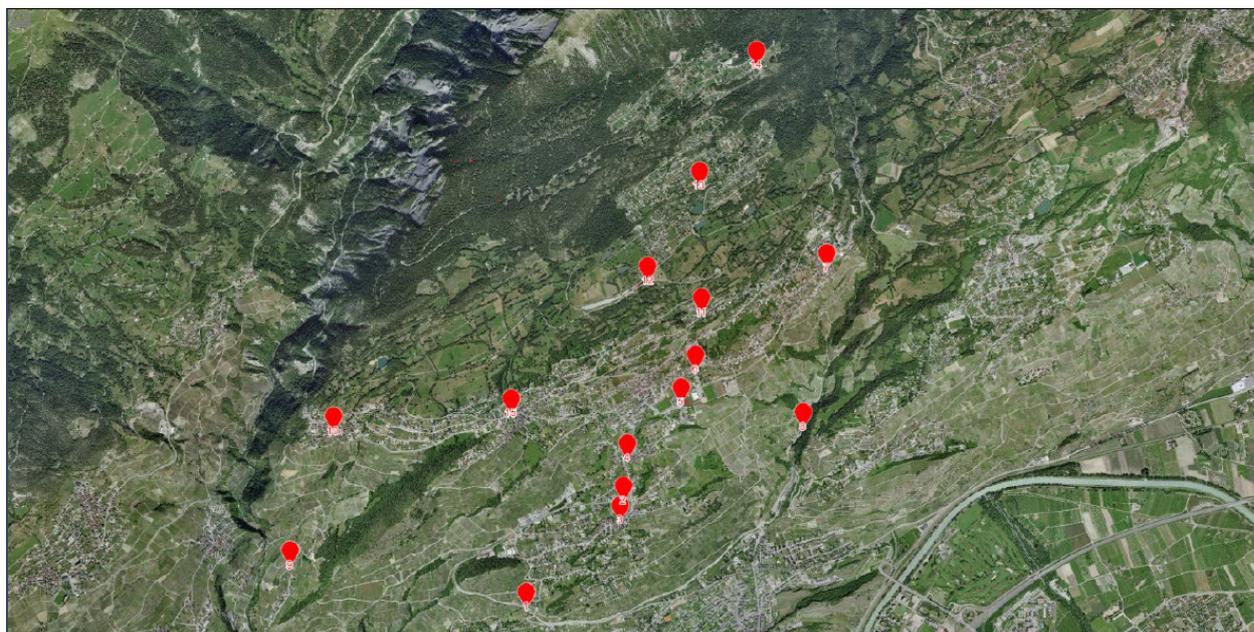
Répartition

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| A | B | C | D | E |
|---|---|---|---|---|

Descriptifs des emplacements

| N° | Village / Hameau | Emplacement |
|----|------------------|---|
| 1 | Nouvelle route | A côté du panneau bienvenue à Savièse / Bep la Muraz |
| 2 | Nouvelle route | A 40m du rondpoint de la Tsena – voie montante |
| 3 | Ormône | Place laiterie vers le panneau d'affichage existant |
| 4 | Roumaz | Entrée du parc Maison villageoise / vers pompe et bassin |
| 5 | St-Germain | Devant la Migros à côté de l'affichage officiel |
| 6 | Route de Drône | Devant la Maison de la sécurité – contre la barrière supérieur |
| 7 | Drône | Place centre du village vers l'abri bus |
| 8 | La Sionne | Rue de la Sionne |
| 9 | Vuisse | Plus haut que la chapelle – ancien emplacement Molok |
| 10 | Chandolin | Contre maison anciennement Jean-Marie Reynard |
| 11 | Monteiller | Sur la place du village |
| 12 | Binii | Dans le pré avant le restaurant des Binii Parcelle 1024 – Marmy Christine |
| 13 | Prafirmin | Dans le pré avant le chalet de Jacky Reynard Parcelle 7091 – Héritier Armand |
| 14 | Mayen de la Zour | Après le Bellevue / parcelle bourgeoisiiale |
| 15 | Granois | Place communale vers le panneau d'affichage existant |

Carte emplacements



Photos emplacements

1. **Nouvelle route** - A côté du panneau bienvenue à Savièse / Bep la Muraz



2. **Nouvelle route** - à 40m du rondpoint de la Tsena / voie montante



3. **Ormône** - Place laiterie vers le panneau d'affichage existant



4. **Roumaz** - Entrée du parc Maison villageoise / vers pompe et bassin



5. **St-Germain** - Devant la Migros à côté de l'affichoir officiel



6. **St-Germain** - Devant la Maison de la sécurité – contre la barrière supérieur



7. **Drône** - Place centre du village vers l'abri bus



8. **La Sionne** – Rue de la Sionne



9. **Vuisse** - Plus haut que la chapelle – ancien emplacement Molok



10. **Chandolin** - Contre maison anciennement Jean-Marie Reynard



11. **Monteiller** - Sur la place du village



12. **Binii** - Dans le pré avant le restaurant des Binii



13. **Prafirmin** - Dans le pré avant le chalet de Jacky Reynard



14. **Mayen de la Zour** - Après le Bellevue / parcelle bourgeoisiale



15. **Granois** - Place communale vers le panneau d'affichage existant



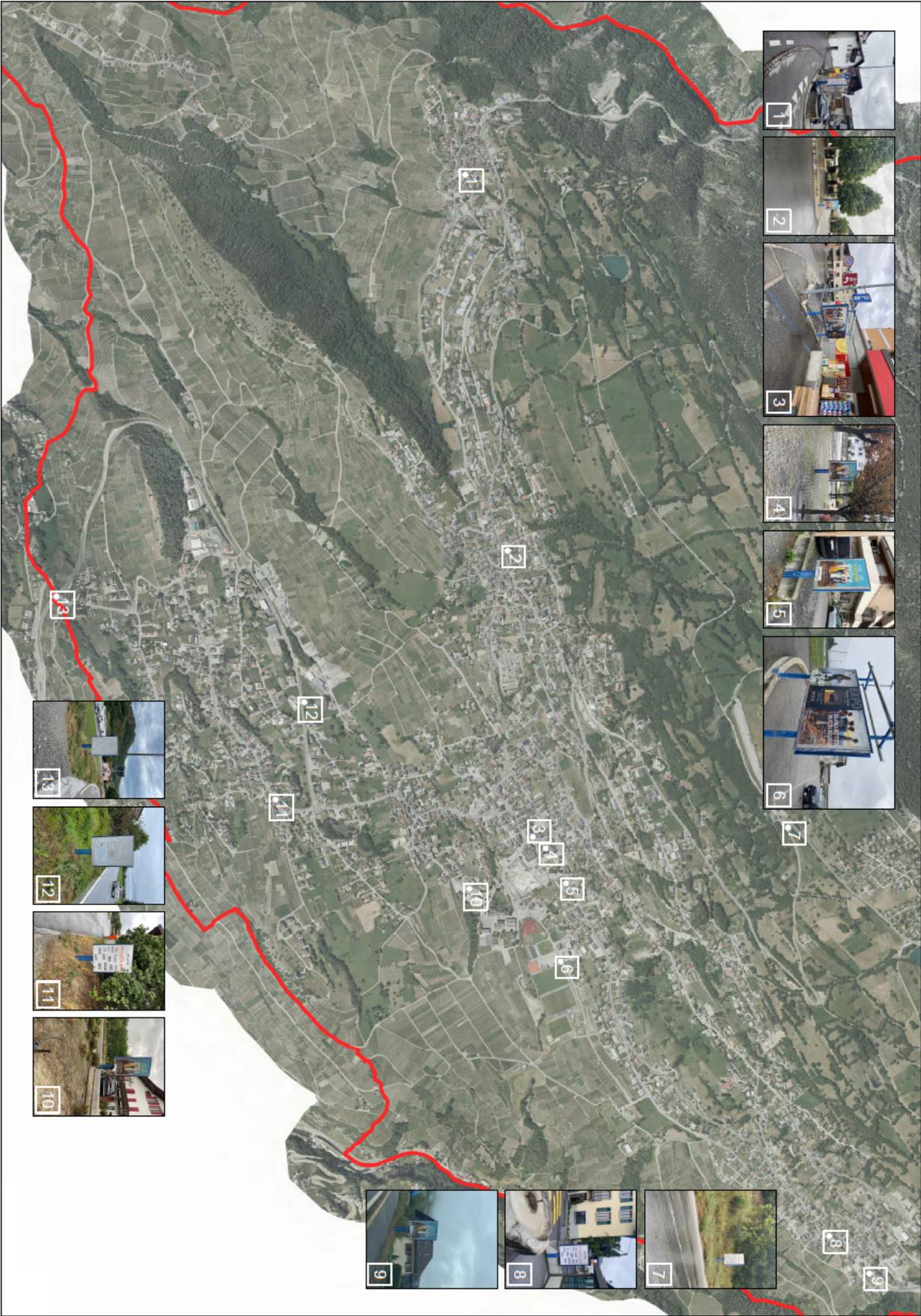
Annexe 4 – affichage Culture

Des panneaux prévus pour une ou plusieurs affiches de format mondial A1 (594x841) réservé à l’affichage du Théâtre Le Baladin ou de la Culture.

Descriptif des emplacements

| N° | Village / Hameau | Emplacement |
|----|------------------|--|
| 1 | Chandolin | Parking zone bleue |
| 2 | Granois | A proximité du bassin |
| 3 | St-Germain | A côté de l’entrée du magasin Denner |
| 4 | St-Germain | Sur la place devant la Maison de commune |
| 5 | St-Germain | Après le bâtiment de la Poste |
| 6 | St-Germain | Parking de la Halle des Fêtes |
| 7 | Binni | Avant le restaurant des Binii |
| 8 | Drône | Arrêt de bus en face de la Maison des Hommes de Drône |
| 9 | Drône | Après l’école direction Grimisuat |
| 10 | St-Germain | En face du théâtre sur la Route du Caro |
| 11 | Ormône | Après l’école direction Diolly |
| 12 | Route de Savièse | En face du garage Lazer |
| 13 | Diolly | A droite au départ de la route direction Diolly/Ormône |

Carte des emplacements



Annexe 5 – affichage lumineux

Un panneau d’affichage lumineux géré par la Municipalité, situé à Redin à la hauteur du dépôt des travaux publics, sur la RC 60.

Photo - emplacement

